



Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein
Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Organizzazione mantello delle case protette per donne della Svizzera e del Liechtenstein
Organisaziun tetgala da las chasas da dunnas da la Svizra e dal Liechtenstein

Rapport d'activité 2025



Contenu

1 Éditorial

Page 3

2 Comité et association

Page 5

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

Seite 7

4 En ligne de mire : les maisons d'accueil pour jeunes filles

Page 8

5 Projet de statistique

Page 8

6 Réseau et collaboration

Page 9

7 Statistiques

Page 12

8 Finances et comptes de l'association

Page 24

1 Éditorial

Pour le comité de la DAO
Silvia Vetsch

À toutes les personnes qui nous liront, collègues ou alliées,

Toutes les deux semaines en Suisse, une femme est tuée par son partenaire, son ex-partenaire ou un membre masculin de sa famille. Le thème a fait la une des titres en Suisse, surtout les premières semaines et premiers mois de 2025. En 2025, 24 femmes et 3 jeunes filles ont été tuées. Huit femmes et une jeune fille ont survécu à une tentative de meurtre. Le nombre de féminicides se répète, année après année, et peu de choses bougent.

Les féminicides ne sont pas un hasard. En général, les antécédents ne manquent pas : rôles de genre, perte de pouvoir et désir de possession en font notamment partie. Les femmes et les enfants sont souvent soumis durant des mois, voire des années, à une violence physique, psychique, sexualisée ou économique et sociale. La volonté de faire cesser la violence domestique et avec elle l'idée de se séparer ou de divorcer constitue la phase la plus dangereuse dans le domaine de la violence domestique. C'est durant cette période qu'a lieu la quasi-totalité des féminicides et tentatives de meurtre.

Les maisons d'accueil pour femmes sont des refuges qui ont pour mission de protéger les femmes concernées par la violence et leurs enfants contre d'autres actes de violence grave, mais aussi contre toute tentative de meurtre. L'un des objectifs suprêmes est toujours un désamorçage de la situation ainsi que la collaboration avec les différents partenaires du réseau afin de pouvoir continuer de protéger les femmes et les enfants après un séjour en maison d'accueil pour femmes.

Le nombre de chambres dans les maisons d'accueil pour femmes n'a que peu augmenté malgré le nombre insuffisant de places. Cela s'explique très souvent par un manque de ressources en personnel et financières. Les **maisons d'accueil pour femmes** arrivent régulièrement à saturation lorsqu'il s'agit de répondre à toutes les demandes de protection. À cela s'ajoute un autre problème : le manque de places protégées pour les mineures. En Suisse, il n'existe qu'une maison d'accueil pour jeunes filles avec un nombre de places extrêmement limité.

La Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein ainsi que les maisons d'accueil pour femmes et refuges ont remporté quelques victoires durant ces dernières années. Le travail inlassable réalisé pour protéger les femmes et enfants de la violence domestique commence lentement à porter ses fruits. Nous sommes toutefois bien loin encore de la reconnaissance du thème de la violence domestique et de ses conséquences en Suisse comme une situation totalement inacceptable. Les cantons sont non seulement responsables du nombre de places protégées, mais également de l'application des mesures, telles que la surveillance électronique, la ligne téléphonique 24h/24 d'aide aux victimes, les interdictions de périmètre et de contact ou les mesures de protection préventives, telles que l'accès à bas seuil aux offres d'aide ou au soutien psychothérapeutique et juridique.

Les cantons se sont, jusqu'à présent, décidés contre une harmonisation dans le domaine de la violence domestique. **Mais il n'est plus possible de laisser le hasard décider si les femmes et enfants concernés par la violence vivent dans le bon canton pour recevoir suffisamment de protection et de soutien.**

Parallèlement, des étapes importantes sont franchies. En 2025 a été lancée la première campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre. Rappelons ici, non sans fierté, que la DAO a déjà mené une campagne de ce type en 2021/2022, dans toutes les langues nationales. Le demi-million de personnes ayant signé l'appel lancé au Conseil des États en décembre 2025 pour qu'il débloque les fonds supplémentaires nécessaires de toute urgence montre la volonté de la population de soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes.

2 Comité et association

Le comité de la DAO, composé de Gabriela Chu, Anja Derungs, Martine Lachat Clerc et Silvia Vetsch, s'est réuni huit fois durant l'année écoulée pour des séances ordinaires qui se sont déroulées soit en présentiel soit en visioconférence. Le comité a travaillé prioritairement sur le thème de la protection de l'enfance et de la charte « Enfants hébergés en maison d'accueil pour femmes », sur le Rapport parallèle du Réseau Convention Istanbul, sur la question du manque de places protégées dans les maisons d'accueil pour femmes et jeunes filles et sur le thème de l'accès sans barrière.

L'assemblée des déléguées a eu lieu deux fois : le 13 mai 2025 à Fribourg, et les 30 et 31 octobre 2025 à Saint-Gall. Outre les affaires statutaires et internes, les déléguées se sont penchées toute une journée en octobre sur l'accessibilité des maisons d'accueil pour femmes. Suite aux exposés de la professeure Paula Krüger (université de Lucerne) ainsi que de Namila Altorfer et Edwin Ramirez, codirectrices du Netzwerk Avanti, les déléguées ont réfléchi en petits groupes sur ce dont les maisons d'accueil pour femmes ont besoin pour qu'elles soient plus accessibles. Le point le plus important : des ressources financières.

La rencontre des collaboratrices de nuit sera désormais mené au niveau national et coordonné par la codirection de la DAO.

Le secrétariat de la DAO est codirigé par Blertë Berisha (70 %) et Lena John (70 %). À partir de mi-septembre 2025, Barbara Lienhard remplace Lena John par intérim. La spécialiste des finances Franziska Jenny travaille sur mandat de la DAO. Nathalie Jufer, spécialiste en communication, était employée à 10 % à la DAO jusqu'à fin août 2025 et a élaboré un concept de communication pour l'organisation faitière, selon les principes directeurs de la DAO et avec les déléguées. Grâce aussi à une nouvelle stratégie de collecte de fonds et un nouveau règlement des dons, la DAO s'assure une durabilité et une orientation stratégique respectueuse de ses principes directeurs.

La codirection a continué en 2025 son travail pour une meilleure visibilité de la DAO, avec des interventions dans les médias, sa participation à la pétition lancée en début d'année par Brava et Campax en faveur de la sécurité des femmes, ou encore la manifestation en faveur des maisons d'accueil pour jeunes filles en Suisse qui a eu lieu en août 2025. La DAO s'est engagée au niveau national pour plus de maisons d'accueil et a souligné l'importance spécifique des refuges pour jeunes filles. Elle a pu faire entendre les intérêts des maisons d'accueil pour femmes sur la scène nationale. Une telle opportunité s'est présentée lors de la « table ronde » convoquée par la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, sur la lutte contre les féminicides, à laquelle a pu participer la DAO. Ce fut l'occasion pour nous de relever l'importance d'un financement durable des maisons d'accueil pour femmes et de réclamer une augmentation du nombre de places et de ressources.

La codirection a également participé à l'élaboration du Rapport parallèle du Réseau Convention Istanbul, publié en octobre 2025 et qui a suscité un vif intérêt médiatique. En outre, la DAO et la Maison d'accueil pour femmes des deux Bâle ont remporté une belle victoire. Ensemble, elles ont porté plainte auprès du Conseil suisse de la presse contre deux journaux en raison de leurs articles concernant un féminicide dans le canton de Bâle-Campagne, au motif que les articles constituaient une atteinte à la sphère privée de la victime et de ses proches. En décembre 2025, le Conseil de la presse a admis la majorité des éléments de la plainte. Il s'agit là d'une décision majeure en faveur du traitement respectueux des victimes de féminicides et de leurs proches, qui, espérons-le, inspirera les médias pour leurs articles sur la violence à l'égard des femmes.

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

En mai 2025, la DAO a adopté la charte « Enfants hébergés en maison d'accueil pour femmes », élaborée en collaboration avec Protection de l'enfance Suisse et les maisons d'accueils pour femmes. Les enfants représentent quasiment la moitié des personnes hébergées dans les maisons d'accueil pour femmes. Ils subissent la violence domestique, fuient avec leur mère et ont besoin de protection, d'un accompagnement et de stabilité. La charte définit le travail des maisons d'accueil pour femmes avec enfants suivant les trois principes fondamentaux : protéger les enfants de toute violence, créer un environnement sûr pour les enfants et encourager la stabilité émotionnelle et physique de l'enfant. La qualité du travail avec les enfants dans les maisons d'accueil pour femmes doit être garantie conformément aux 21 standards définis dans la charte. Pour que les mesures soient appliquées, il faut les moyens nécessaires. De nombreux cantons n'ont toutefois pas de financement ciblé destiné au travail avec les enfants dans les maisons d'accueil pour femmes. Dans son communiqué de presse sur la charte, la DAO a demandé un dédommagement financier pour les prestations fournies aux enfants, du même ordre que celui pour les femmes ainsi que l'application conséquente des recommandations de la CDAS relatives au financement des maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement.

En complément de la charte, la DAO et Protection de l'enfance Suisse ont développé, avec les maisons d'accueil pour femmes, divers instruments qui précisent la charte et profitent à sa mise en œuvre. Parmi eux, un instrument sur la gestion des comportements transgressifs aide le personnel des maisons d'accueil pour femmes à réagir de façon professionnelle en cas de situation compliquée.

Fin 2025, des vidéos de formation sur la charte ont été produites en français, en allemand et en italien afin de permettre la formation du personnel des maisons d'accueil pour femmes au thème de la protection de l'enfance dans toute la Suisse.

L'adoption de la charte n'est que le début. L'objectif est l'implémentation en 2026 de la charte dans toutes les maisons d'accueil pour femmes afin que ses principes puissent y être concrètement appliqués. Pour bien accompagner les maisons d'accueil pour femmes, une surveillance régulière ainsi que des mesures de soutien sont prévues.

En 2025, la DAO a reçu un généreux don de Soroptimist International Switzerland. Ce dernier a été de nouveau consacré au développement et à la conduite de projets dans le domaine de l'enfance des maisons d'accueil pour femmes. Nous remercions les femmes de Soroptimist International Switzerland pour leur engagement sans faille.

4 En ligne de mire : les maisons d'accueil pour jeunes filles

La DAO a mis en avant, cette année, l'importance des maisons d'accueil pour jeunes filles. Au début de l'année, un argumentaire a été édité en collaboration avec la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich. Le 27 août 2025, un podium de discussion a eu lieu au Stellwerk Berne sur le sujet (« Maison d'accueil pour filles : protection et perspectives pour les filles et les jeunes femmes »). Y ont participé des conseillères spécialisées de la Maison d'accueil pour femmes à Berne, Maria Mondaca, directrice de la Maison d'accueil pour filles à Zurich, les collaboratrices du centre d'hébergement d'urgence pour adolescents et jeunes adultes Pluto (Berne), ainsi que Nimra Ahmed, doctorante à l'Université de Zurich, qui effectue des recherches sur la violence basée sur le genre et la technologie. La DAO a eu l'honneur de recevoir l'ancienne conseillère fédérale Simonetta Sommaruga pour l'allocution de bienvenue. Cette dernière a souligné une fois de plus le travail fondamental des maisons d'accueil pour femmes et pour jeunes filles, aussi du point de vue d'une ancienne collaboratrice de la maison d'accueil pour femmes de Bienne. Claire Magnin, de l'association « Mädchenhouse des filles Bienne », a prononcé le discours de clôture et a rappelé que nous devons à la nouvelle génération protection et perspectives d'avenir.

La discussion a clairement mis en évidence que les femmes et jeunes filles concernées par la violence font partie des groupes particulièrement vulnérables de notre société et qu'elles ont besoin d'une protection spécifique. La soirée a également montré l'importance d'avoir des espaces d'échanges entre les professionnel-le-s et le grand public. De telles discussions redonnent de la force et sont les premiers pas pour amorcer des changements.

5 Projet de statistique

La DAO relève chaque année les statistiques de ses membres, jusqu'à maintenant au moyen de fichiers Excel. Afin d'homogénéiser ce système de collecte des données et de le moderniser, Tech Against Violence (TaV) a réalisé fin 2024, avec la codirection de la DAO, une analyse des besoins et déterminé les exigences techniques. À l'appui de ces critères et surtout à partir des résultats d'un atelier réalisé en mai 2025 avec les développeurs informatiques et la codirection, une application Internet a été développée sur mesure. La conception technique, le design et la programmation ont été réalisés par Noordermeer GmbH et Parallactic GmbH. L'accent a été mis sur la facilité d'utilisation, la sécurité et la possibilité d'extension de l'application à des fonctionnalités supplémentaires. L'élaboration de l'application s'est terminée fin 2025 et sera disponible début 2026.

6 Réseau et collaboration

6.1 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Début 2025, la codirection de la DAO a pris part à une réunion de travail des organisations nationales pour l'égalité. Divers inputs sur le thème des stéréotypes sont venus compléter le tour de table détaillé. Le projet de prévention pour les écoles « Herzsprung – Freundschaft, Liebe und Sexualität ohne Gewalt » (en allemand uniquement) a notamment été présenté.

La codirection représente la DAO dans un groupe d'accompagnement pour le développement de la campagne de prévention nationale contre la violence domestique, sexuelle et de genre. Cette campagne a été lancée en novembre 2025 par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) sous la houlette de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, puis développée avec la Confédération, les cantons, les communes et les organisations de la société civile. La campagne en plusieurs langues « L'égalité contre la violence » attire l'attention sur les signes précoces de la violence et indique là où il est possible de trouver des conseils et de l'aide. Pour plus de renseignements sur la campagne : <https://www.sans-violence.ch>.

6.2 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI)

La CSOL-LAVI s'est réunie à deux reprises en 2025. Deux séances du groupe d'intérêt ont également eu lieu.

Dès le printemps, il a été clair qu'en raison de problèmes juridiques et techniques, le lancement de la **ligne téléphonique 24h/24 d'aide aux victimes** serait reporté par Swisscom au 1er mai 2026 (au lieu du 1er novembre 2025). Certains cantons ont tout de même décidé de commencer le 1er novembre 2025. D'autres solutions que le numéro 142 ont alors été choisies. Les cantons de Suisse orientale (AR, AI, GR et SG), ZH, BL, BS, LU, NW, OW et BE ont commencé à cette date. Le canton de Berne a décidé de stopper de façon anticipée la ligne d'urgence AppElle, un projet des trois maisons cantonales d'accueil pour femmes, ce qui a suscité incompréhension et irritation au sein de la DAO. La décision reposait sur des mesures d'économie bien qu'AppElle avait clairement montré ces dernières années le besoin pour une telle offre. Il se dessine que la création du numéro d'aide aux victimes sera menée de manière différente selon les cantons, notamment en ce qui concerne l'implication des maisons d'accueil pour femmes, le financement et le recours à du personnel professionnel.

La mise en œuvre du **Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027** a également occupé une place centrale au sein de la CSOL-LAVI. Un état des lieux des mesures de lutte contre la traite des êtres

humains dans les cantons a été élaboré. Dans le même temps, une analyse a été faite, pour savoir si tous les cas reconnus arrivent aux services d'aide aux victimes et si la statistique correspondante doit être élargie. Les cantons sont tenus de contrôler si les mesures requises sont mises à disposition. Dans le cadre d'un groupe de travail de fedpol sur l'application de l'action 6.1.1, des bases sont élaborées pour la détection et la prise en charge des victimes mineures de traite des êtres humains.

Les personnes en situation de handicap constituent un groupe particulièrement vulnérable en matière de violence. C'est pourquoi l'accessibilité des offres de conseil et de soutien est d'autant plus importante. Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a développé l'outil « Autotest des services de conseil accessibles ». Cet outil permet de tester l'accessibilité des services de conseil pour les personnes en situation de handicap.

6.3 Réseau Convention d'Istanbul

La DAO fait partie du groupe de coordination du Réseau Convention Istanbul qui se réunit quatre fois dans l'année. Les rencontres sont l'occasion d'aborder divers thèmes politiques, dont le nombre élevé de féminicides et l'actuel discours autour du sujet de la garde alternée.

En 2025, le Réseau Convention d'Istanbul a publié le deuxième Rapport parallèle sur le Rapport étatique officiel concernant l'état de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse. Le rapport repose sur les expériences de la centaine d'organisations membres du réseau. La codirection de la DAO a participé à la rédaction du rapport en tant que membre du groupe de coordination. Elle a également élaboré un rapport détaillé sur les enfants en maison d'accueil pour femmes ainsi qu'un rapport général sur les refuges. Le groupe de coordination a rendu public le Rapport parallèle le 28 octobre 2025 lors d'une conférence de presse. Dans son Rapport parallèle, le réseau a attribué la note moyenne de 3 à la Suisse.

Les principaux points de critique de la DAO se trouvent dans le Rapport parallèle :

- la situation des maisons d'accueil pour femmes reflète un problème général dans le système de protection : le manque de mécanismes de financement contraignants et sûrs ;
- le manque de ressources affaiblit les quatre piliers de la Convention d'Istanbul que sont la prévention, la protection, la poursuite pénale et une politique coordonnée ;
- le Réseau Convention d'Istanbul dénonce tout particulièrement le fait que la Confédération n'ait élaboré jusqu'à présent aucune stratégie globale contraignante. La Convention d'Istanbul est mise en œuvre avec différents instruments, par divers acteur-ric-e-s, ce qui entraîne des différences énormes entre les cantons ;
- les approches intersectionnelles du racisme, du handicap, de la migration, de l'addiction, de la vieillesse et de la pauvreté ne sont que trop peu prises en compte dans la politique suisse de lutte contre la violence basée sur le genre. Le Réseau Convention d'Istanbul demande que les mesures soient dès le début conçues de façon à intégrer les différentes réalités de vie.

Le Réseau Convention d'Istanbul demande :

- une stratégie nationale globale (art. 7 CI) ;
- suffisamment de ressources en personnel et financières (art. 8 CI) ;
- une approche intersectionnelle comme base de toutes les mesures (art. 4 al. 3 CI) ;
- une coordination contraignante et l'implication de la société civile (art. 9 CI).

6.4 Conférence de Women Against Violence Europe (WAVE)

Fin septembre s'est tenue à Bucarest (Roumanie) la 27^e Conférence WAVE sur le thème de la solidarité féministe et de l'action collective. Anja Derungs, membre du comité et Blertë Berisha, codirectrice ont pris part à cette conférence à l'automne 2025. Divers podiums ont ouvert la discussion sur les différentes possibilités de faire face à la montée du mouvement antiféministe, sur les stratégies efficaces à mettre en œuvre et les alliances à renforcer ou à construire pour permettre une action solidaire. Les représentantes de la DAO ont également participé à divers ateliers, échangé avec les organisations d'autres pays et collecté de précieuses impulsions à intégrer dans leur propre travail. Dans l'ensemble, c'est l'importance majeure de la solidarité féministe internationale et de la coopération collective qui a été mise en avant.

La DAO fait partie de divers groupes de travail, de comités ainsi que de réseaux nationaux et internationaux sur le thème de la violence domestique et des maisons d'accueil pour femmes, également au sein du réseau européen WAVE qui s'engage depuis plus de 30 ans pour lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes. L'un des objectifs est également de permettre l'échange transfrontalier dans toute l'Europe.

7 Statistiques

Les statistiques sont établies sur la base des données provenant des maisons d'accueil (pour femmes et pour jeunes filles) qui sont membres de la DAO, en Suisse et au Liechtenstein. Les cantons de Glaris, du Jura, de Nidwald et d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz et d'Uri ne disposent pas de tels lieux protégés. Toutefois, des négociations sont actuellement en cours dans certains cantons en vue de futurs contrats de prestations.

La DAO a enregistré, pour la deuxième fois, des données sur les victimes mineures s'étant réfugiées dans une maison d'accueil pour jeunes filles ; mais elle n'en a saisi aucune sur les hommes ayant trouvé du soutien dans un centre d'accueil spécifique.

Les maisons d'accueil membres de la faïtière assurent une partie des prestations définies à l'art. 14 al. 1 de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cet article définit l'étendue des prestations : assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. L'article stipule également que les centres de consultation procurent au besoin un hébergement d'urgence à la victime et à ses proches. Le terme « hébergement d'urgence » est ainsi utilisé comme un concept générique pour tout type de structures proposant de façon temporaire protection et logement à des victimes d'infraction.

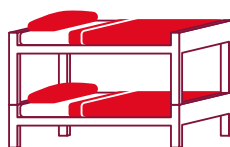
7.1 Offres de prestations et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

Maisons d'accueil



23

Chambres familiales



233

Lits



468

Illustration 1 : Offres dans les maisons d'accueil de la DAO

En 2025, les **22 maisons d'accueil pour femmes et l'unique maison pour jeunes filles** membres de la DAO disposaient de **233 chambres familiales**, soit de **468 lits** (cf. illustration 1).

Ces institutions mettent à disposition de la population suisse (9 104 063 millions de personnes au 04.12.2025) un total de 0.26 chambre familiale par tranche de 10'000 habitant-e-s. Une offre nettement au-dessous de la norme recommandée par le Conseil de l'Europe, qui est d'une chambre familiale pour 10'000 habitant-e-s.¹

Parmi ces refuges, 16 peuvent compter sur du personnel disponible 24 heures sur 24, 16 ont des équipes de nuit sur place et 14 combinent leurs services avec un centre de consultation ambulatoire.

En 2025, **2'800 femmes et enfants** ont trouvé protection et refuge dans les 23 maisons d'accueil de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. La durée de leur séjour totalise plus de 125'903 nuitées, réparties à raison de 52.5 % pour les femmes et de 47.5 % pour les enfants (cf. illustration 2). Le taux moyen d'occupation² des chambres familiales, de 81 %, s'est avéré plus tendu que l'année précédente, et la durée moyenne de séjour, de 47 nuitées, un petit peu moins élevée.

¹ Conseil de Europe (2011). Explanatory Report to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence. www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf

² Le taux d'occupation annuel moyen devrait, selon la CDAS, être de 75 %

Voici les chiffres de l'année dernière, selon les quatre grandes régions définies par la CDAS pour ce qui touche à l'aide aux victimes :

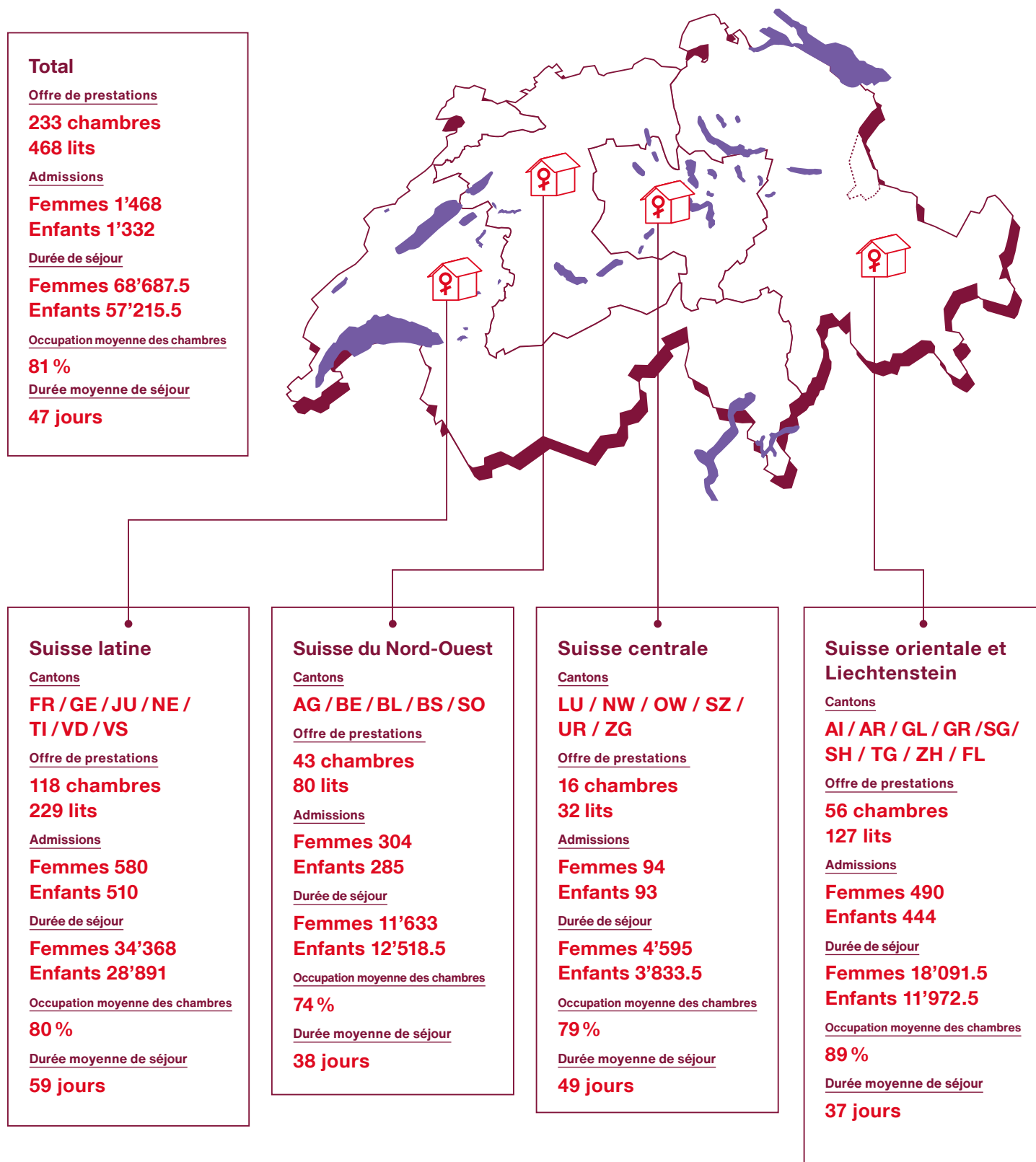
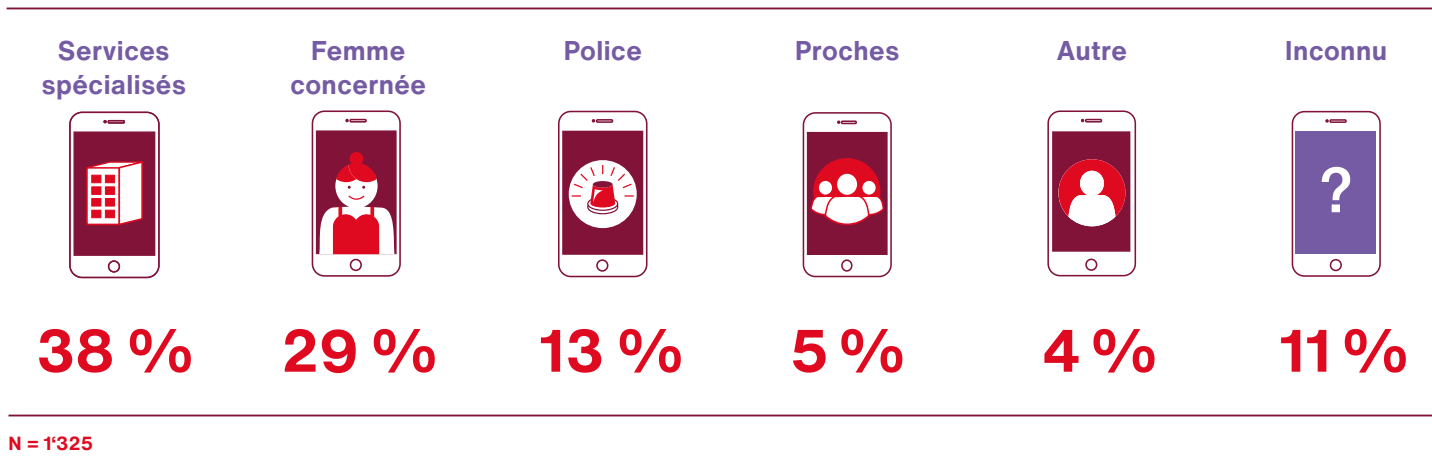


Illustration 2 : Offre et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

7.2 Première prise de contact

Durant l'année 2025, c'est surtout la femme concernée elle-même qui s'est adressée pour la première fois à l'une ou l'autre des maisons d'accueil. Parfois c'est un service professionnel tel qu'un centre LAVI par exemple, ou alors les services sociaux ou les établissements de santé. Dans 13% des cas, c'est la police qui les a contactées (cf. illustration 3).

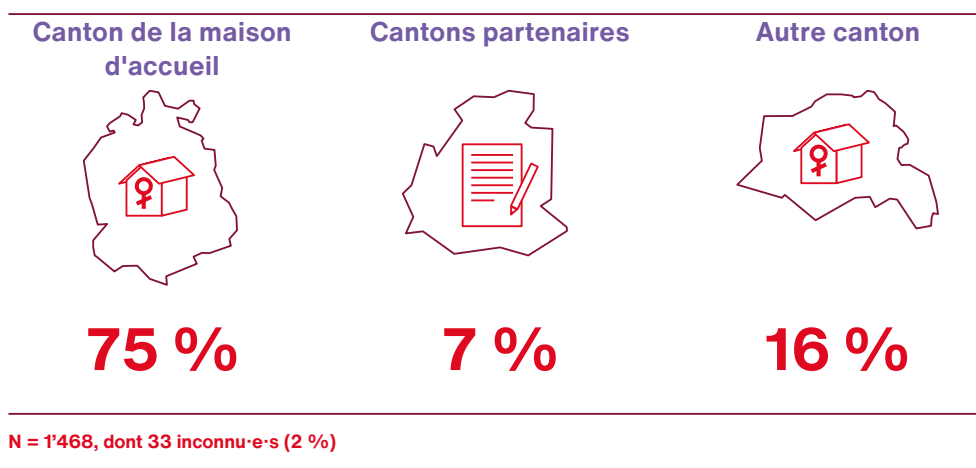


N = 1'325

Illustration 3 : Première prise de contact (sans GE AVVEC et TI CA)

7.3 Accès et admission aux maisons d'accueil de la DAO

En 2025, 75% des admissions de femmes et de jeunes filles ont été effectuées dans une maison d'accueil financée par le canton de résidence de l'intéressée (cf. illustration 4).



N = 1'468, dont 33 inconnu·e·s (2 %)

Illustration 4 : Accès aux maisons d'accueil de la DAO

En 2025, **26% des demandes** ont abouti à une **admission immédiate**. **Près de 74%** des personnes en quête de protection ont dû être **aguillonnées** ailleurs, **entre autres parce que la maison d'accueil était pleine (32%)**, ou le danger trop élevé (2%), ou parce que leur canton de domicile n'accordait pas de garantie financière (8%). Nous avons alerté la CDAS sur la précarité des situations de ces victimes en quête de protection.

7.4 Durée moyenne du séjour en maison d'accueil

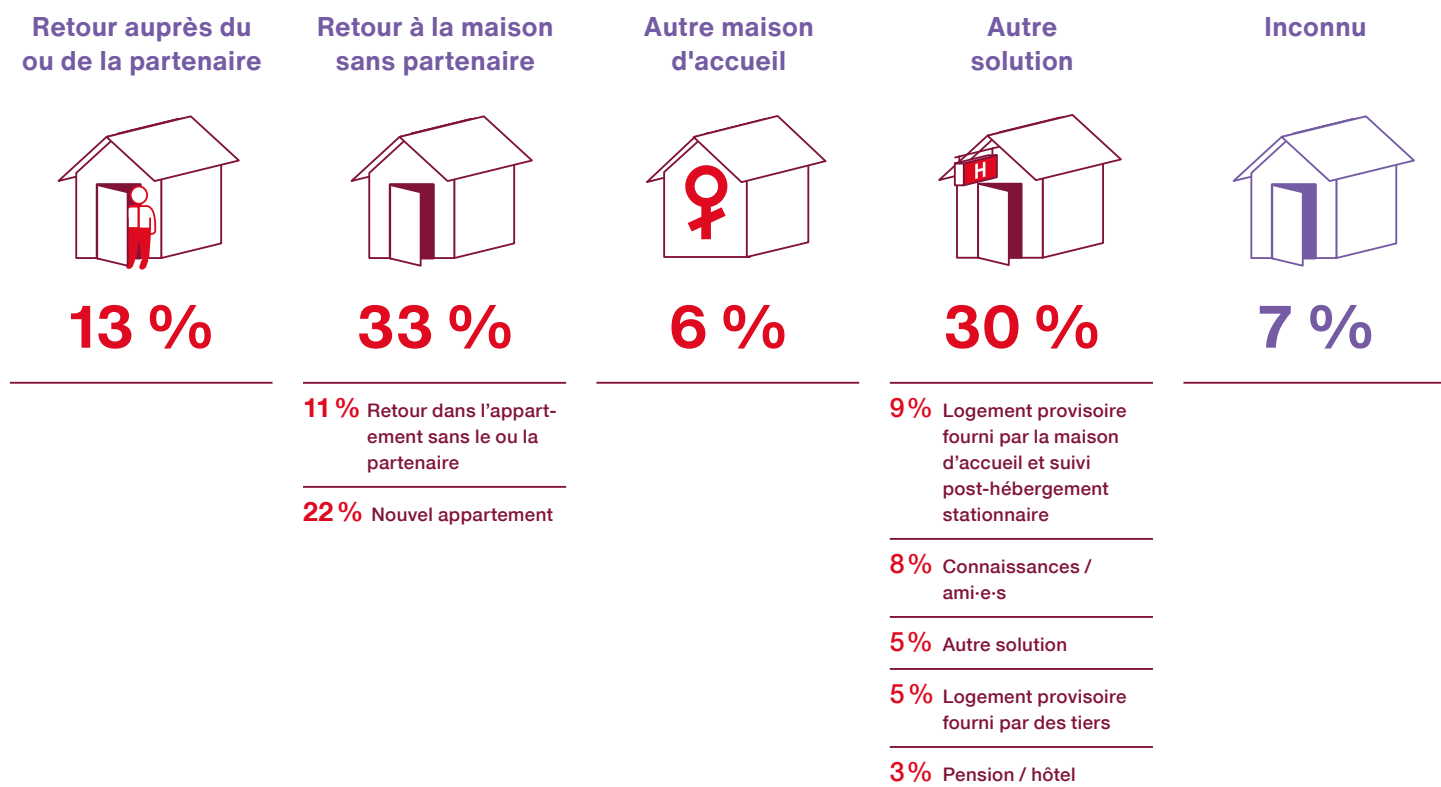
De manière générale, la durée moyenne d'un séjour en maison d'accueil s'est allongée ces dernières années (cf. illustration 5). Afin de permettre la mise en place d'un dispositif stable de suivi après l'intervention de crise, l'aide aux victimes assure désormais 35 jours d'aide immédiate dans la plupart des cantons.tonen zu.



Illustration 5 : Évolution de la durée moyenne de séjour entre 2015 et 2025

7.5 Après le séjour en maison d'accueil

En 2025, 13% des femmes sont retournées vivre auprès de leur partenaire après avoir quitté la maison d'accueil, 33% ont décidé de vivre seules. 6% sont parties vers un autre refuge ; enfin 26% d'entre elles ont choisi une solution différente encore (cf. illustration 6). Certaines maisons d'accueil ont la possibilité de leur offrir, ainsi qu'à leurs enfants, un accompagnement en ambulatoire après leur sortie. La durée du séjour et le choix du lieu de vie à venir, ainsi que l'option quant au suivi ont souvent un impact sur ce qu'il adviendra de la spirale de la violence.

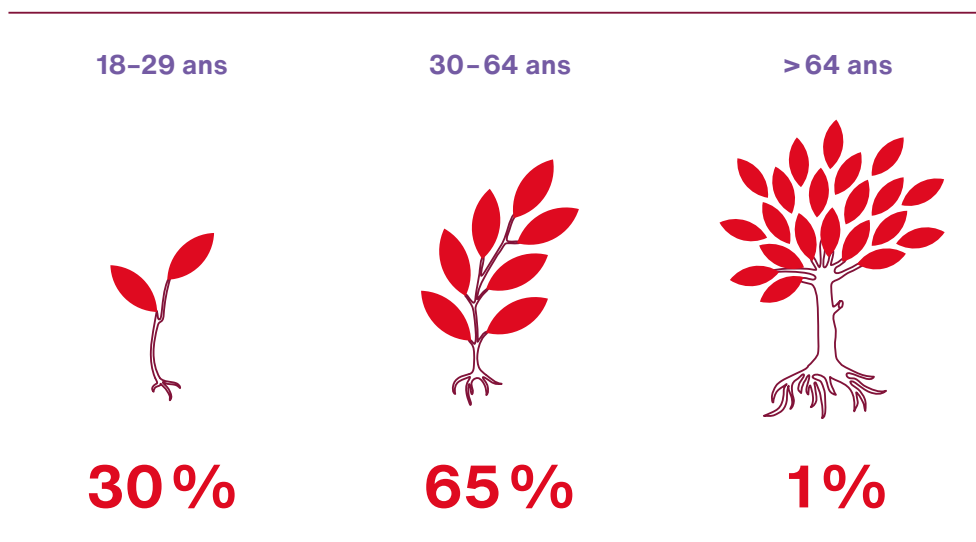


11% Femmes dans la maison au changement d'année / N = 1'468

Illustration 6 : Choix du lieu de vie après le séjour en maison d'accueil

7.6 Caractéristiques des femmes et enfants admis en maison d'accueil

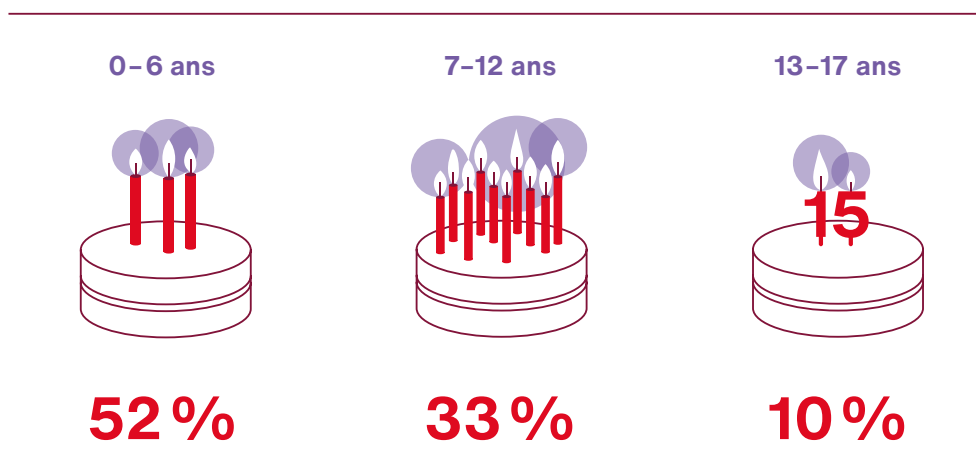
En ce qui concerne l'âge des femmes admises en 2025, on constate que la majorité d'entre elles, soit 65%, figuraient dans la tranche d'âge des 30 à 64 ans (cf. illustration 7).



N = 1'468, dont 57 inconnu·e·s (4 %)

Illustration 7 : Âge des femmes admises en maison

En ce qui concerne l'âge des enfants admis en 2025, on constate que la majorité d'entre eux, soit 51.8%, avaient moins de 6 ans, alors que 33% figuraient dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans, et les 10% restants dans celle des 13 à 17 ans (cf. illustration 8). Au vu du grand nombre d'enfants en bas âge résidant dans les maisons d'accueil, il est évident qu'il est nécessaire de pouvoir décharger quelque peu les mères en leur offrant de garder ces enfants.



N = 1'332, dont 68 inconnu·e·s (5 %)

Illustration 8 : Âge des enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne la question de savoir si les femmes et les enfants hébergés en 2025 sont ressortissants de l'État dans lequel la maison d'accueil est située ou s'ils ont une autre nationalité, il apparaît que la majorité d'entre eux ont une autre nationalité (cf. illustration 9). La surreprésentation des femmes et des enfants issus de la migration implique, au niveau du travail dans les maisons d'accueil, de traiter aussi certaines questions spécifiques à l'immigration et qu'il faut pour cela disposer de personnel compétent.

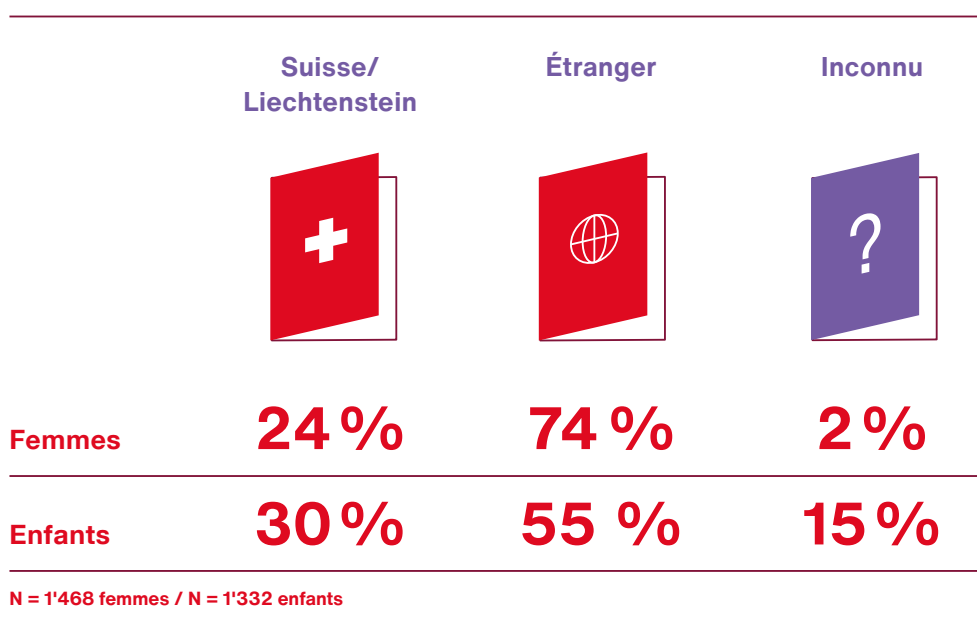


Illustration 9 : Nationalité des femmes et des enfants hébergés en 2025

Il convient de mentionner ici, d'une part, que la violence domestique est également très présente chez les Suisse·sse·s et les Liechtensteinois·e·s. Cela ressort des statistiques des services de conseils (ambulatoires) aux victimes. D'autre part, il est important de noter que la population étrangère est exposée à des facteurs de contrainte plus marqués, qui peuvent conduire à des violences. En font partie, par exemple, le cadre de vie (facteurs socioéconomiques de stress, stress induit par la migration etc.) ou des ressources plus faibles (revenu, connaissance des possibilités de soutien etc.). Les Suisse·sse·s disposent généralement de meilleurs réseaux et de plus de ressources ; les immigrées dépendent donc davantage de la protection qu'offrent les refuges.³

³ Pour situer ces chiffres voir par exemple : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (2020). La violence domestique dans le contexte de la migration. Berne.

7.7 Caractéristiques de la personne violente

Dans les maisons d'accueil, on saisit également les données relatives aux personnes responsables des violences : leur sexe, leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre) ainsi que la relation entre agresseur et victime en fonction de leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre).

Pour ce qui est du sexe des personnes violentes, on constate que la majorité sont des hommes (cf. illustration 10).

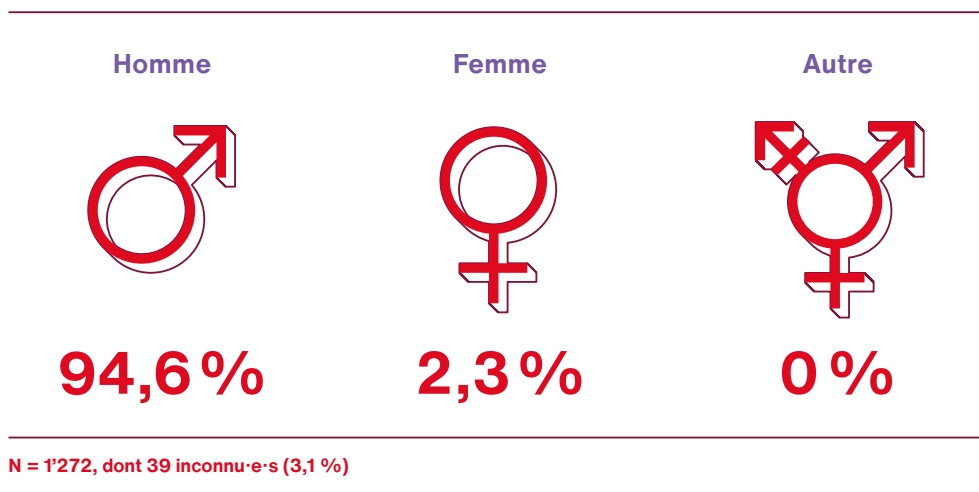


Illustration 10 : Sexe de la personne violente (sans GE CdG et MH Zürich)

En ce qui concerne la question de savoir si la personne violente est ressortissante suisse/liechtensteinoise ou d'un autre pays, il apparaît que les personnes étrangères sont surreprésentées (cf. illustration 11).

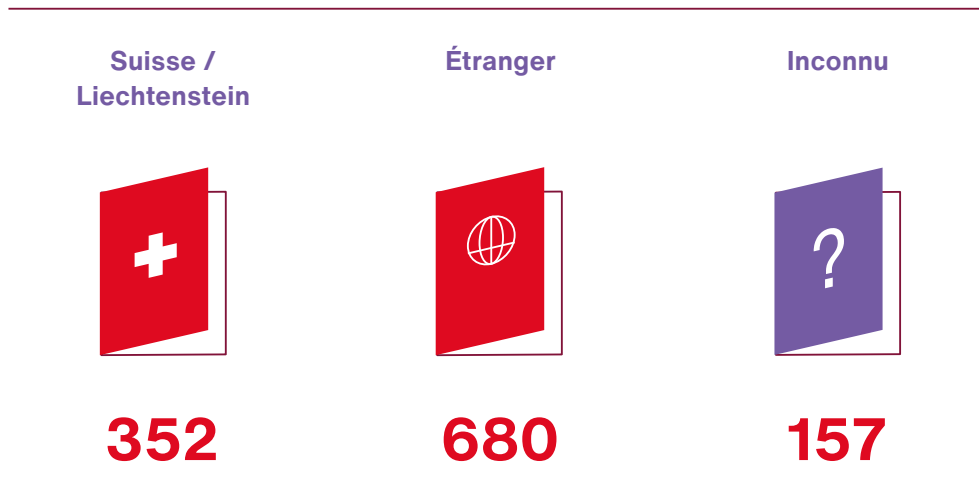


Illustration 11 : Nationalité de la personne violente (sans GE CdG et MH ZH, ZHV)

Il en va de même pour la relation victime/personne violente en fonction de la nationalité. Sur 560 cas d'admission en 2025, tant les victimes que les personnes violentes ne sont pas des ressortissantes suisses ni liechtensteinoises. Les chiffres révèlent cependant qu'une part non négligeable des cas saisis, c'est-à-dire 167, concernent des ressortissant-e-s suisses ou liechtensteinois-e-s, pour ce qui touche à la relation victime/personne violente (cf. illustration 12).
















					
Nationalité de la victime		Nationalité de la personne violente		Nombre	
Suisse / Liechtenstein				Suisse / Liechtenstein	167
Suisse / Liechtenstein				Étranger	94
Étranger				Suisse / Liechtenstein	187
Étranger				Étranger	560
Inconnu	?		?	Inconnu	124

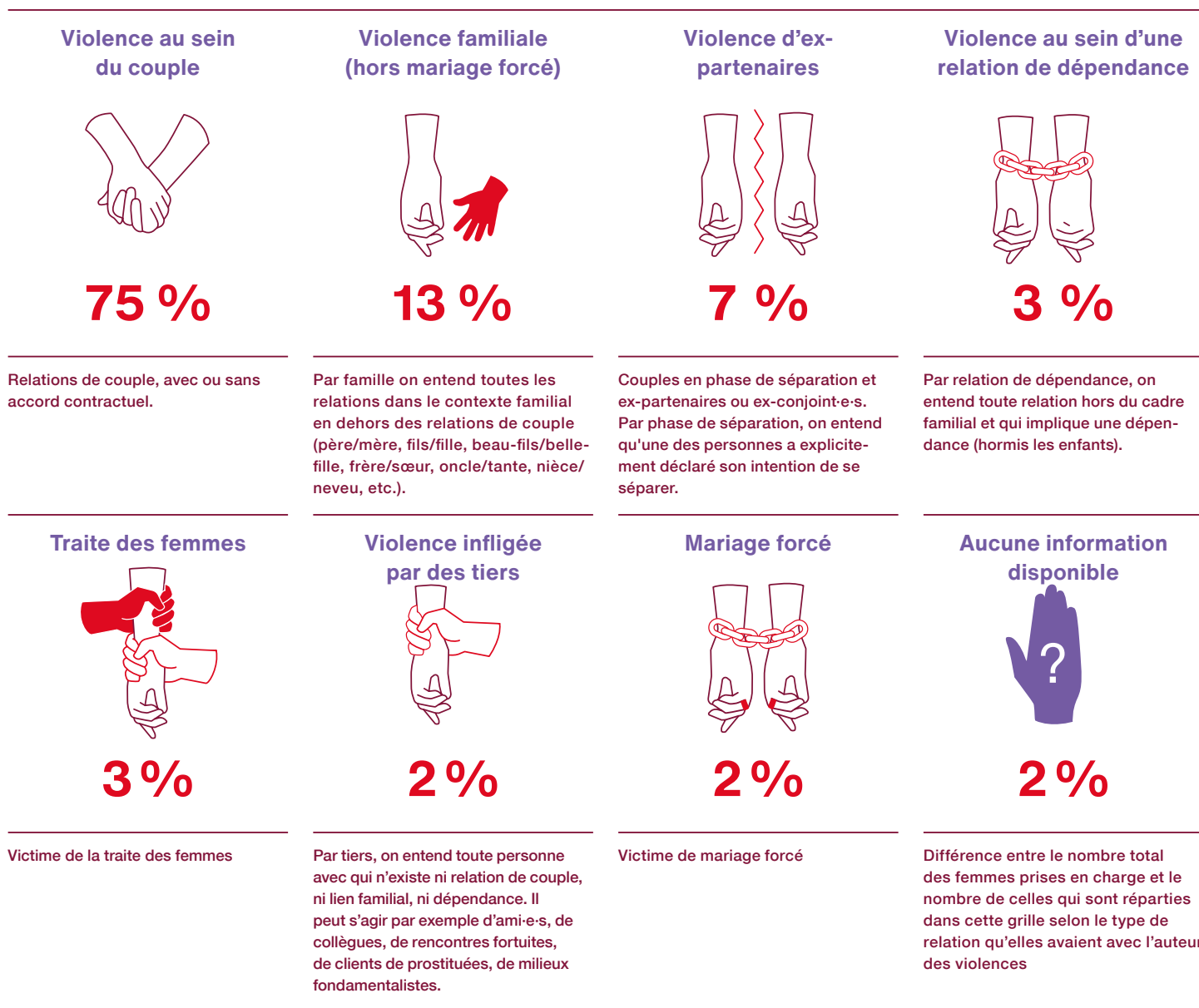
Illustration 12 : Relation entre la victime et la personne violente, en fonction de la nationalité (sans GE CdG, MH ZH, NE, ZHV)

7.8 Statistiques sur la violence en 2025

Les femmes hébergées en maison d'accueil et leurs enfants sont des victimes au sens de la LAVI. A l'instar des statistiques fédérales sur l'aide aux victimes, les données collectées dans les maisons d'accueil de la DAO portent sur le type des violences subies ainsi que sur le contexte dans lequel elles surviennent.

7.8.1 Contexte de la violence

Ces données donnent un aperçu de la relation existant entre la femme victime et la personne violente : En 2025, 75% des femmes admises en maison d'accueil ont été victimes de violences au sein de leur couple et 13% ont subi des violences au sein de leur famille. Dans 7% des cas, elles ont subi les violences de leur ex-partenaire, 3% d'entre elles ont été victimes de la traite des femmes et 2% d'un mariage forcé (cf. illustration 13).

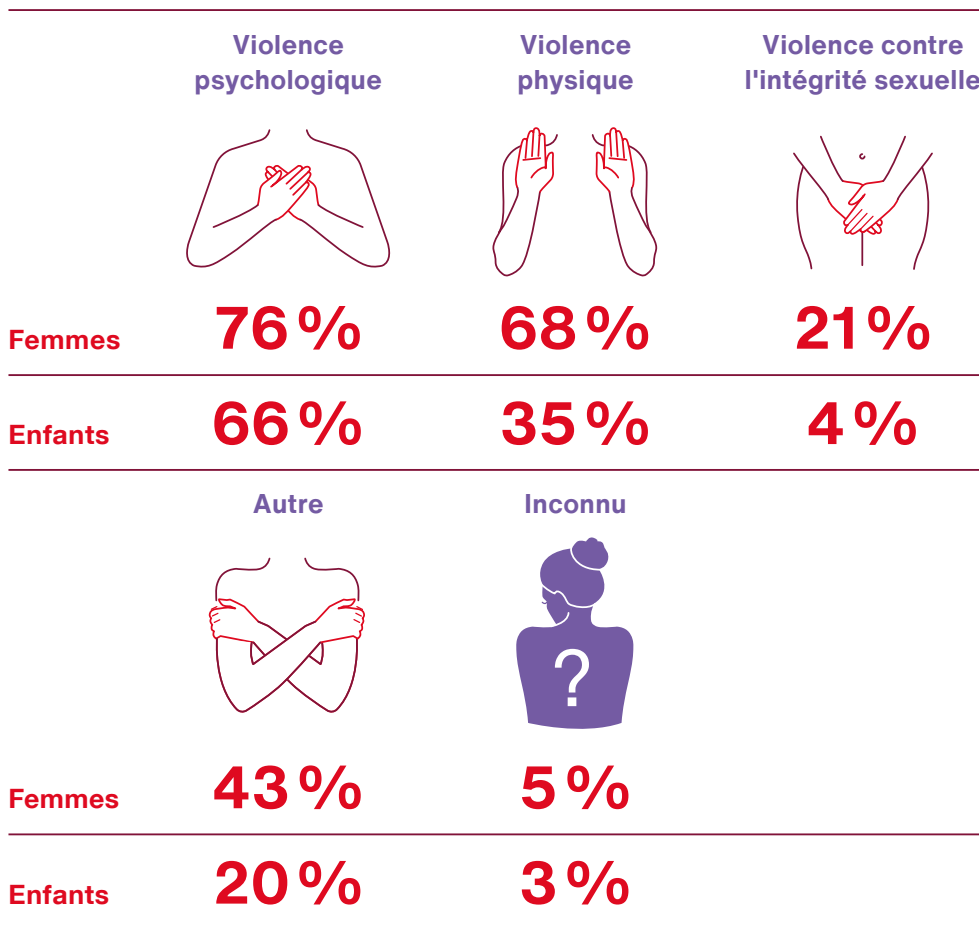


N = 1'468 femmes, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 13 : Relation entre les femmes admises en 2025 et les personnes ayant porté atteinte à leur intégrité

7.8.2 Type de violence

Sous « type de violence subie », on prend en compte les atteintes portées à l'intégrité tant des femmes que de leurs enfants. L'illustration 14 donne un aperçu du type de violence subie par les femmes et enfants accueillis dans les maisons d'accueil en 2025. La saisie statistique des infractions commises est basée sur les déclarations des victimes.



N = 1'468 femmes / N = 907 enfants, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 14 : Type de violence subie par les femmes et les enfants admis en maison d'accueil (sans AG/SO, BS, NE, GE CdG, VD)

La **violence psychologique** comprend les infractions pénales que constituent l'extorsion et le chantage, la contrainte, et la menace (art. 156, 180 et 181 CP).

La **violence physique** comprend les infractions pénales que constituent la tentative d'homicide (art. 111, 116 et 117 CP), les lésions corporelles et les voies de fait (art. 122, 123, 125, 126 CP).

La **violence contre l'intégrité sexuelle** comprend les infractions pénales que constituent les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, les abus de la détresse (art. 188, 191, 192 et 193 CP), la contrainte sexuelle, le violet l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP).

Autres : par exemple la violence économique ou sociale, l'isolement imposé, le contrôle excessif

Inconnu : si l'acte de violence ne peut être clairement défini.



7.9 Mesures prises pour la protection des résidentes

Au cours de l'année 2025, les mesures suivantes ont été prises pour la protection des résidentes des maisons d'accueil de la DAO, soit avant leur admission soit durant leur séjour (cf. illustration 15) : en 2025, presque la moitié des résidentes ont eu des contacts avec la police (51 %) : interventions à domicile, visites au poste et appels téléphoniques. Une femme sur sept a entamé une procédure civile et a fait une demande de mesures d'éloignement après que la personne violente avait été expulsée du domicile. 39 % des femmes ont déposé une demande de mesures protectrices de l'union conjugale ou demandé la séparation.

Pour 43 % d'entre elles, une procédure pénale a été engagée, dont 24 % pour délit poursuivi d'office et 19 % sur plainte des résidentes. Dans 158 cas, des mesures ont été prises en vue d'obtenir un droit de séjour indépendant conformément à l'art. 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) (réglementation des cas de rigueur).

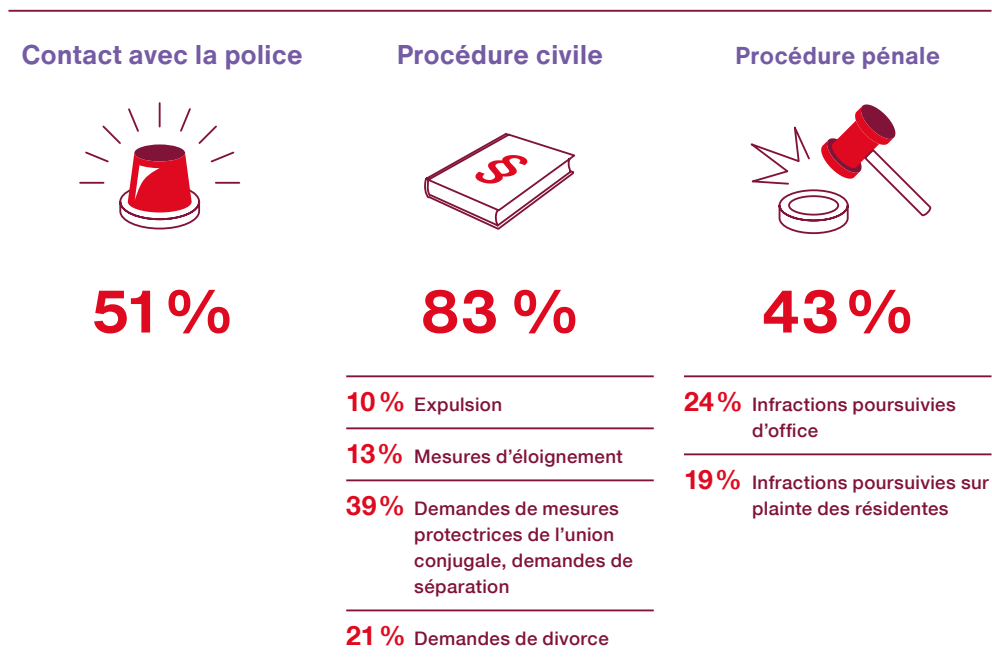


Illustration 15 : Mesures prises pour la protection des résidentes en 2025 (sans GE et BS)



7.10 Mesures prises pour la protection des enfants

Afin de protéger les enfants, des mesures de protection sont souvent prises avant même leur admission en maison d'accueil, entre autres des contacts avec l'APEA, l'établissement de visites accompagnées dans le cadre du droit de visite de leur père, ou encore divers contacts avec des services spécialisés. En 2025, des mesures de protection ont été prises pour 49% des enfants avant leur admission, et pour 60% d'entre eux durant leur séjour (cf. illustration 16).

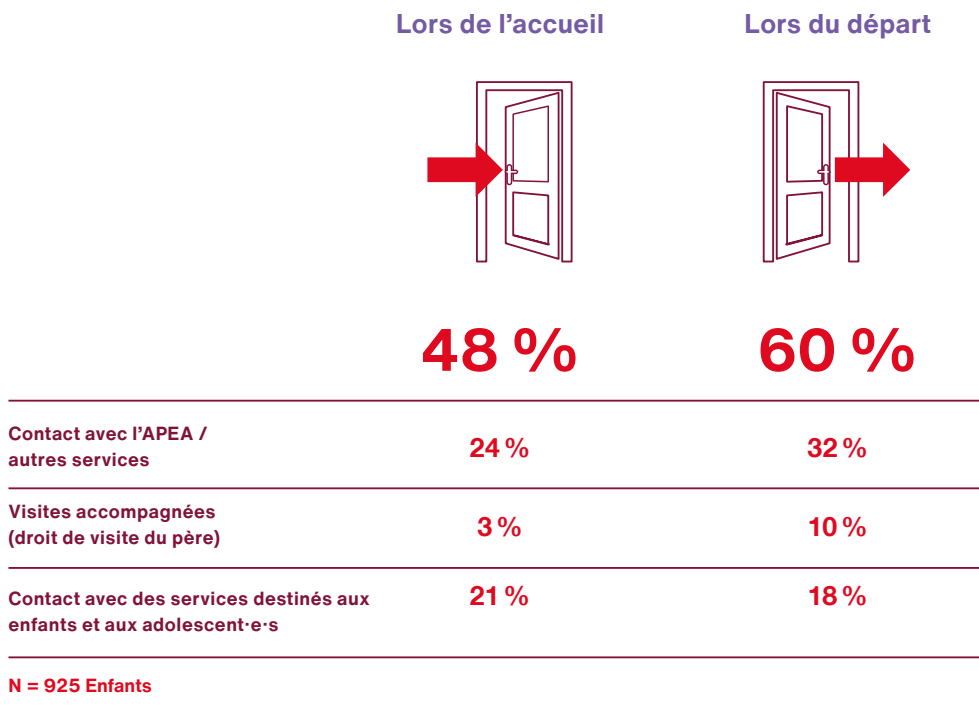


Illustration 16 : Mesures prises en 2024 pour la protection des enfants admis en maison d'accueil, (plusieurs mesures de protection de l'enfance par personne sont possibles ; sans BS, FR, GE, VD)

Afin de protéger les victimes, la DAO ne fournit aucune information supplémentaire sur les personnes hébergées.

8 Finances et comptes de l'association

8.1 Organisation et comptabilité

En tant qu'organisme indépendant et non lucratif, reconnu d'utilité publique et exonéré d'impôts, la DAO est financée par les cotisations de ses membres, par des dons, ainsi que par des subventions pour certains projets. Les comptes annuels sont établis sous forme de comptabilité analytique. C'est l'entreprise d'audit et de conseil Abelia SA que nous avons chargée de la révision de nos comptes.

8.2 Recherche de fonds pour 2025

Notre travail de sensibilisation à la thématique de la violence domestique a eu pour conséquence, en sus de l'intérêt accru des médias et du politique, une abondance de dons : pas moins de CHF 460 560.— au total nous ont été versés par des paroisses, des communes, des particuliers, ainsi que par diverses entreprises et organisations. Un don exceptionnel de CHF 250 000.— fait partie de ce montant. Une partie des dons est liée à des projets concrets. *Soroptimist International Switzerland* et leurs clubs régionaux ont ainsi soutenu, une fois encore, le projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes », Miele AG a cofinancé le projet de statistiques nationales et nous avons reçu de l'argent pour les traductions en italien de la part de WAVE.

Oak Foundation, grâce à son financement de base récurrent de CHF 110 000.—, nous a permis de conserver notre codirection. Par ailleurs, le BFEG nous assure une aide financière pour les activités régulières de la DAO en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre et la violence domestique, grâce à un mandat de quatre ans (2024–2027). La DAO finance elle-même ses activités, à hauteur de CHF 43 398.— grâce aux cotisations de ses membres et à ses factures d'honoraires.

8.3 Affection des fonds et prestations propres

Les coûts engendrés par la codirection, par les tâches de l'association, de coordination et de coopération, ainsi que par le travail de sensibilisation et auprès des médias se sont montés à CHF 271 210.—, et à CHF 128 050.— pour les projets de développement des compétences. Les collaboratrices des maisons d'accueil et les membres du comité ont fourni plus de 2000 heures de travail en faveur de la DAO, entre autres pour les statistiques nationales, pour la coordination nationale des refuges, ainsi que pour la coopération sur le plan professionnel.

8.4 Clôture de l'exercice 2025

Grâce aux importantes recettes de dons, et tout particulièrement à un très généreux versement de CHF 250 000.—, les comptes 2025 sont clôturés avec un gain réjouissant de CHF 314 354.—, ce qui va permettre à la DAO de poursuivre durablement la réalisation de ses projets.

Remerciements

Au nom de la DAO, nous tenons à remercier ici toutes celles et ceux qui nous ont soutenues durant l'exercice 2025. Partenaires, BFEG, donatrices et donateurs, membres de notre association nous ont permis, grâce à leur générosité, de continuer à défendre nos maisons d'accueil et toutes les femmes victimes de violence avec leurs enfants.

Impressum

Éditrice

Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein

Case postale 9307

3001 Berne

dao@frauenhaus-schweiz.ch / frauenhaeuser.ch/fr

T 077 535 56 25

Rédaction

Codirection et comité de la DAO

Image

La photo a été fournie par Mädchenhaus Zürich © Daniela Weber.

Design et illustrations

Céline Fluri